



**Avis A. 1101**

**RELATIF AU PROJET « DYNAMIQUE HORIZON 2022 »**

**Adopté par le Bureau le 21 novembre 2012**

## Présentation du dossier

---

La Dynamique Horizon 2022 vise à répondre à **quatre défis majeurs** auxquels la Wallonie est (ou va être) confrontée : les changements institutionnels, la modification de la loi spéciale de financement, l'évolution économique, les financements européens. De manière générale, cette stratégie poursuit l'objectif suivant : « *Un redéploiement vers une croissance durable créatrice d'activités et d'emplois de qualité* ».

Sur base des réflexions d'une quinzaine d'experts universitaires et de contributions du Service public de Wallonie et du CESW, un **premier document de synthèse** a été élaboré et est soumis à la consultation de divers organes.

Ce document identifie **cinq lignes de forces et deux piliers transversaux** :

⇒ Lignes de force :

- Compétitivité, Politique industrielle, Recherche et Innovation.
- Education, Formation et Emploi.
- Mobilisation du territoire, les Communautés de territoire et leur organisation.
- Défis démographiques – de la petite enfance au vieillissement – et Santé.
- Défis énergétiques et environnementaux.

⇒ Piliers transversaux :

- Gouvernance.
- Ouverture sur le monde.

Chaque ligne de force et pilier transversal sont déclinés en **enjeux et premières mesures potentielles**.

## Remarques générales

---

Le Conseil rappelle certaines considérations.

Il regrette que la Dynamique ne s'inscrive pas suffisamment dans la continuité des politiques menées jusqu'ici et, notamment, dans la logique des plans Marshall 1 et Marshall 2.Vert.

Le projet semble ignorer l'ensemble des mesures programmées/initiées/réalisées dans le cadre des différents plans mis en place depuis 10 ans (CAW, CAWA, PST, Plan Marshall, PM2.Vert, Contrat pour l'école, ...). L'essentiel des enjeux et mesures ont déjà été identifiés dans ces cadres.

L'appui sur le PM2.Vert, en particulier, apparaît insuffisant. Les rapports du Délégué Spécial fournissent une base utile pour identifier les mesures en voie de concrétisation, les mesures faisant l'objet de blocages, les obstacles à lever, les réorientations ou amplification de mesures, ...

Le Conseil préconise une évaluation approfondie des mesures mises en œuvre dans les Plans Marshall 1.0 et 2.Vert, qui devrait conduire au maintien de certaines mesures, voire au renforcement

de celles qui ont fait la preuve de leur efficacité, éventuellement complétées par de nouveaux mécanismes, si besoin est. Les mesures inefficaces doivent être abandonnées.

Dans une optique d'efficacité, le Conseil encourage le gouvernement wallon à prioriser les diverses mesures potentielles proposées en évitant ainsi l'effet « catalogue » trop souvent critiqué. Un échelonnement dans le temps des mesures prioritaires devra faire l'objet d'une planification concertée entre les divers intervenants et acteurs ciblés dans ces mesures.

L'appui sur l'existant met **également en évidence la nécessité de s'appuyer sur l'expertise acquise, particulièrement dans le chef des acteurs impliqués de longue date dans ces différents plans et politiques** (dont le CESW et les interlocuteurs sociaux).

Le CESW souligne également l'importance d'intégrer la sixième réforme de l'Etat dans la dynamique. En effet, cette prise en compte est tout à fait insuffisante tant en termes de « toile de fond générale » que d'impact sur différentes politiques majeures de la Wallonie (emploi-formation, petite enfance et vieillissement, ...). Dans ces différents domaines, l'enjeu majeur est (et sera) de redessiner des politiques globales, cohérentes et efficaces intégrant, pour chaque domaine, les mesures déjà existantes en Wallonie et les compétences transférées.

En outre, il estime que la dynamique n'intègre aucune perspective budgétaire. Les estimations budgétaires à politique inchangée réalisées par le Conseil montrent que l'équilibre n'est possible qu'à condition de respecter scrupuleusement le contrôle des dépenses et ne laissent pas de marges pour des politiques nouvelles. Le transfert des compétences, selon les estimations du Conseil, va renforcer la contrainte budgétaire pesant sur la Wallonie, notamment au travers du mécanisme de transition et de l'évolution des dépenses de soins aux personnes âgées plus rapide que les recettes qui découleront de la future loi spéciale de financement.

Enfin, il s'interroge sur l'articulation de la dynamique avec les programmes opérationnels de fonds structurels européens 2014-2020.

Le Conseil attire l'attention sur les risques d'incohérence liés à un cloisonnement trop important entre les cinq lignes de force et les deux piliers transversaux. De ce point de vue, il relève, par exemple, le lien étroit entre la ligne de force 1 et la ligne de force 2. En effet, le développement d'activités dans des domaines à forte intensité de connaissance risque de se heurter à un manque de personnel qualifié, suite à la baisse continue, depuis quelques années, de la fréquentation des filières scientifiques et techniques dans l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les « nouvelles mesures potentielles », les propositions formulées dans le document soumis à consultation ne sont pas à proprement parler des mesures, mais des concepts, des pistes de réflexion, des lignes d'actions assez générales, non testées, non délibérées, non exhaustives, ne comportant pas de dispositions précises ni d'indicateurs. Pour alimenter ces réflexions, le CESW indique, par ligne de force et par enjeu les éléments qui lui paraissent prioritaires, tout en soulignant que d'autres propositions de thématiques pourraient encore être ajoutées, compte tenu du caractère évolutif du processus

En application du principe de bonne gouvernance, il conviendra d'**impliquer étroitement l'administration** dans le processus, car celle-ci constituera un acteur essentiel dans la réussite et l'application d'un tel plan. Le CESW souligne en effet l'expertise importante existant au sein de l'administration et l'ampleur des défis auxquels celle-ci sera confrontée en raison du transfert de compétences.

Le CESW est par ailleurs demandeur d'une discussion sur l'organisation des structures publiques, notamment des structures de financement.

Le CESW insiste aussi pour que les actions entreprises soient concentrées sur les compétences qui sont - ou seront bientôt - celles de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Dynamique Horizon 2022 nécessite de renforcer l'articulation entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, la transversalité interne au Gouvernement wallon. Le Conseil estime que la Dynamique doit également prendre en compte les politiques menées dans les régions voisines.

Après cette première consultation, basée uniquement sur un schéma de présentation, les interlocuteurs sociaux réunis au sein du CESW entendent être associés à la démarche jusqu'à l'aboutissement du processus de définition de la Dynamique Horizon 2022 ainsi qu'à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Dans un premier temps, ils demandent à pouvoir prendre connaissance du rapport des experts ainsi qu'une réunion de concertation avec le Gouvernement wallon.

**LIGNE DE FORCE 1 :**  
**COMPETITIVITE, POLITIQUE INDUSTRIELLE, RECHERCHE ET INNOVATION**

Le CESW considère que la première étape de la réflexion aurait dû porter sur le type de croissance souhaité. A cet égard, il lui paraît essentiel de promouvoir une augmentation de la part du secteur industriel – au sens large, c’est-à-dire y compris les services marchands – dans l’activité économique. Cette croissance doit être axée à la fois sur la création de valeur ajoutée et sur la création d’emplois de qualité.

Pour le CESW, **l’élément mobilisateur** de la ligne de force n°1 doit être le renforcement et la dynamisation de la **politique industrielle**.

**LES ENJEUX**

---

Dès lors, pour le Conseil, il convient de **limiter à deux**, le nombre des **enjeux prioritaires** (EP):

- EP.1. Renforcer la politique industrielle (enjeux n°2 du document soumis à consultation) ;
- EP.2. Faciliter la création, la croissance et la transmission des PME (y compris les indépendants) (enjeux n°3 du document soumis à consultation).

Pour les partenaires sociaux, la réalisation des 2 enjeux prioritaires doit s’appuyer sur **7 enjeux liés** (EL) :

- EL.1. Soutenir et accélérer la valorisation des résultats de la recherche et le transfert d’innovations technologiques et non technologiques dans les PME ;
- EL.2. Renforcer l’internationalisation des entreprises ;
- EL.3. Renforcer l’accès au financement des entreprises ;
- EL.4. Aller vers une société plus créative ;
- EL.5. Encourager et augmenter la recherche (recherche fondamentale libre, à travers le FNRS, recherche fondamentale orientée et recherche appliquée) ;
- EL.6. Amplifier les démarches de simplification administrative (dispositifs d’aides, structures, informatisation des processus administratifs, ...) ;
- EL.7. Développer l’entrepreneuriat social.

Les enjeux liés EL.1, EL.4 et EL.5 sont la résultante d’une reformulation des enjeux n°5 et n°6 du document soumis à consultation. Dans sa formulation initiale, l’enjeu n°5 contenait deux objectifs de nature assez différente : « Promouvoir la société créative » et « Pousser la valorisation de la recherche et de l’innovation ». Ces deux axes n’appelant pas le même type de mesures et d’actions, le Conseil a préféré les scinder en deux thématiques distinctes. Il convient de garder à l’esprit que l’enjeu principal pour les PME est le **transfert** d’innovations technologiques et non technologiques, ce qui est plus large que la valorisation de la recherche. Le libellé de l’enjeu initial n°6 (« Soutenir et développer la recherche universitaire ») apparaît réducteur en regard des besoins du terrain. La R&D doit être promue de manière générale c’est-à-dire non seulement dans les universités, mais aussi dans les hautes écoles, les centres de recherche et les entreprises. C’est pourquoi, ce libellé a également été reformulé.

## LES MESURES PAR ENJEU

---

Le Conseil formule un certain nombre de remarques à propos des mesures à mettre en œuvre en regard de chacun des enjeux qu'il propose.

### ENJEU PRIORITAIRE 1 : RENFORCER ET DYNAMISER LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

La politique des pôles de compétitivité doit rester l'élément central du renforcement de la politique industrielle en Wallonie. Elle ne doit pas être figée, mais bien évoluer de façon constante. A cette fin, une évaluation pôle par pôle doit être mise en place, notamment, à des fins d'éventuelles réorientations.

Jusqu'à présent, les pôles de compétitivité se sont focalisés sur le développement de produits et de technologies. Pour l'avenir, il est fondamental que des mesures soient prises pour développer le secteur des services aux entreprises qui gravite autour des pôles.

Si besoin est, la recherche de nouvelles niches doit être implémentée dans les pôles de compétitivité existants et non dans des politiques parallèles.

### ENJEU PRIORITAIRE 2 : FACILITER LA CREATION, LA CROISSANCE ET LA TRANSMISSION DES PME (Y COMPRIS LES INDEPENDANTS)

Des mesures concrètes doivent être définies autour des 4 catégories suivantes dans le cadre de l'application en Wallonie du SBA :

- stimuler la création d'entreprises ;
- professionnaliser le créateur d'entreprises ;
- faciliter la transmission d'entreprises ;
- renforcer le soutien aux entreprises en difficulté.

#### ***EL.1. Soutenir et accélérer la valorisation des résultats de la recherche et le transfert d'innovations technologiques et non technologiques dans les PME***

Pour ce thème, le Conseil renvoie à l'avis du CPS (document en annexe).

En outre, le Conseil juge essentiel de favoriser l'**ancrage wallon**.

Dans le domaine de la recherche, un enjeu est de faire en sorte que la valorisation se fasse sur le sol wallon, dans le cadre toutefois du respect de l'encadrement communautaire des aides d'Etat. A cette fin, divers mécanismes pourraient être étudiés plus en profondeur:

- transposer le système Tax Shelter à d'autres secteurs ;
- rendre à la Région la propriété des résultats de toute recherche subsidiée, dans le cas où cette dernière n'est pas valorisée dans un délai donné afin de la transmettre à tout autre investisseur sur le sol wallon ;

## ***EL.2. Renforcer l'internationalisation des entreprises***

Il est nécessaire de mettre en place des mesures destinées à élargir la base exportatrice wallonne. En effet, à l'heure actuelle, trop d'entreprises wallonnes n'exportent pas ou peu. Des campagnes de démarchage doivent être organisées pour conscientiser un plus grand nombre d'entreprises à l'importance d'exporter, en particulier, vers les marchés en forte croissance.

## ***EL.3. Renforcer l'accès au financement des entreprises***

Pour ce qui est du financement des entreprises, la crise économique et la mise en œuvre des accords de Bâle III, qui s'en suivent, rendent les banques encore plus prudentes concernant les octrois de crédits. En complément des outils publics existants (SOWALFIN et Fonds de participation), diverses pistes, en vue de remédier à cette situation, ont été évoquées par les organisations constitutives du CESW :

- la mobilisation de l'épargne privée à travers un système de type « Tante Agathe » (prévu dans le SBA wallon, mais toujours à l'étude à ce jour) (cette proposition est indiquée par l'UWE et l'UCM);
- la mobilisation de l'épargne privée à travers la création d'une banque publique wallonne (cette proposition est indiquée par la FGTB et la CSC);
- s'assurer que la chaîne du capital risque wallonne soit complète ;
- aider les entrepreneurs à acquérir une « éducation bancaire et financière » leur permettant de mieux construire et défendre leur dossier.

## ***EL.4. Aller vers une société plus créative***

Pour ce thème, le Conseil renvoie à l'avis du CPS (document en annexe).

## ***EL.5. Encourager et augmenter la recherche (recherche fondamentale libre, à travers le FNRS, recherche fondamentale orientée et recherche appliquée)***

Pour ce thème, le Conseil renvoie à l'avis du CPS (document en annexe).

## ***EL.6. Amplifier les démarches de simplification administrative (dispositifs d'aides, structures,...)***

Un cadre propice au développement de l'activité économique implique aussi une amélioration urgente des relations entre l'administration et le monde de l'entreprise ainsi qu'une simplification et un allègement des procédures administratives. Une priorité doit également être accordée à l'information complète de l'administration et de ses procédures (éléments à intégrer dans le pilier transversal « Gouvernance ») ainsi qu'à la mise en place d'un test PME wallon.

## ***EL.7. Développer l'entrepreneuriat social***

Les mesures proposées revêtent un caractère très général. Le Conseil ne pourra se prononcer sur celles-ci que lorsqu'elle disposera de détails supplémentaires.

**LIGNE DE FORCE 2 :**  
**EDUCATION, FORMATION ET EMPLOI**

**Les enjeux principaux doivent être mis en lien avec la question des transferts de compétences :**

- Comment redéfinir une politique d'emploi ciblée en fonction des différents publics (jeunes, âgés, peu qualifiés, ...) tenant compte du transfert des réductions « groupes-cibles » ?
- Comment redéfinir une politique de maintien dans l'emploi des travailleurs âgés tenant compte du transfert de réductions « groupes-cibles », du Fonds de l'expérience professionnelle, ... ?
- Comment redéfinir une politique de soutien à la formation continuée des travailleurs tenant compte du transfert du congé-éducation payé et des outils existants du plan wallon ?
- Comment redéfinir une politique de soutien à la formation en alternance, tenant compte du transfert aux Communautés du contrat d'apprentissage industriel et des mesures existantes au plan wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quel avenir pour les APE en Wallonie (60.000 travailleurs, 40.000 ETP) avec quel impact sur les secteurs utilisateurs (secteur insertion socioprofessionnelle, pouvoirs locaux, ...) ?
- Quel avenir pour les titres-services en Wallonie et quelles articulations avec des mesures telles que les ALE, les IDESS, ... ?

Le Conseil constate **l'absence de toute référence aux politiques d'emploi** parmi les enjeux de la ligne de force « Education/Formation/Emploi ».

Il demande donc qu'un sixième enjeu, centré spécifiquement sur les politiques d'emploi soit ajouté dans cette ligne de force. Ce sixième enjeu devrait être décliné en mesures de soutien à la création d'emplois dans le secteur marchand, d'une part, dans le secteur non-marchand, d'autre part.

Dans cette ligne de force, **l'accent devrait être mis, d'une part, sur l'inventaire et l'évaluation des outils existants au plan wallon, d'autre part, sur l'intégration des compétences transférées.**

**CONSIDERATIONS SUR LES ENJEUX ET MESURES**

---

De façon transversale pour l'ensemble du champ de l'éducation et de la formation, le Conseil insiste sur l'attention à réserver à la mise en œuvre des recommandations du Parlement européen et du Conseil, relatives au Cadre européen des certifications (CEC), au système européen des crédits d'apprentissage (ECVET) et au cadre européen de référence pour l'assurance qualité dans l'enseignement et la formation.

Le Conseil plaide pour l'élaboration d'une **stratégie transparente et concertée de mise en œuvre de ces recommandations associant tous les acteurs et niveaux de pouvoirs concernés, dont les interlocuteurs sociaux.**



## ENJEU 1 : AMELIORER LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Le Conseil estime que **cet enjeu est central**, compte tenu de l'impact de l'enseignement sur le développement socioéconomique d'une région et l'insertion sociale et socioprofessionnelle des individus. La qualité de la formation initiale impacte également les autres enjeux de la ligne de force Education/Formation/Emploi (tant l'accès à l'enseignement supérieur/universitaire qu'à la formation continuée et l'emploi).

Le Conseil rappelle que par la **Déclaration commune de 2004**, les interlocuteurs sociaux se sont associés au Gouvernement de la Communauté française et aux organisations représentatives pour **améliorer la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement obligatoire, et ce sur base de constats et objectifs partagés entre toutes les parties.**

Le Conseil souligne **l'importance et l'actualité des constats posés et objectifs définis dans cette Déclaration commune :**

- renforcer la maîtrise des apprentissages de base (lecture, mathématiques et sciences) et rejoindre la moyenne des pays de l'OCDE;
- augmenter le taux d'élèves à l'heure, tant en fin d'enseignement primaire (de 80% à 90%) qu'en fin d'enseignement secondaire (de 40% à 55%);
- favoriser l'hétérogénéité des publics dans chaque établissement scolaire;
- mettre sur pied d'égalité les différentes filières, favoriser les choix positifs vers les filières qualifiantes et lutter contre les mécanismes de relégation;
- augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire (100% d'élèves obtenant le CEB, 85% obtenant le CESS), réduire le nombre de jeunes quittant prématurément le système scolaire, accroître le nombre de bilingues.

Le Conseil rappelle également que les signataires de la Déclaration commune fixaient **3 axes stratégiques** pour le Contrat pour l'éducation :

- une stratégie de renforcement de la qualité articulée sur deux piliers :
  - recentrer l'enseignement sur les savoirs de base ;
  - revaloriser les enseignements qualifiants ;
- un programme de lutte contre les inégalités dans l'enseignement ;
- un plan de modernisation de l'organisation du système éducatif.

Les parties signataires avaient convenu de réaliser **l'évaluation du Contrat pour l'école en 2013.**

**Le Conseil invite le Gouvernement à veiller à la réalisation effective de cette évaluation qui pourrait constituer une base pour la définition de nouvelles priorités, objectifs et mesures.**

A ce stade, sans commenter de façon exhaustive l'ensemble des nouvelles mesures potentielles, le Conseil fait part des remarques suivantes :

- Depuis 2000, **l'analyse des résultats des enquêtes PISA**, préconisée parmi les mesures, **a déjà largement été réalisée en Communauté française.** Ces analyses ont mis en évidence, d'une part, l'insuffisance des résultats moyens des élèves scolarisés en Communauté française, insuffisance moyenne qui masque, d'une part, des inégalités très importantes selon le milieu d'origine de l'élève, d'autre part, entre établissements accueillant des publics similaires.

Au-delà des analyses, **il convient à présent d'agir pour, d'une part, renforcer l'acquisition des compétences de base, d'autre part, augmenter l'équité du système scolaire en améliorant les performances des établissements et élèves se situant en retrait.**

- L'amélioration et le renforcement de la formation initiale et continue, **disciplinaire et multidisciplinaire**, des enseignants doivent effectivement figurer parmi les mesures prioritaires, en tenant compte des synergies et expertises disponibles hors du champ scolaire classique.
- Au-delà de la valorisation des métiers techniques, scientifiques et manuels, **une véritable réforme de l'enseignement qualifiant** en vue d'augmenter tant son attractivité que son efficacité doit également constituer une priorité. Cette réforme doit s'appuyer sur les réflexions relatives au tronc commun - tant dans sa forme (mécanisme de relégation) que dans ses contenus -, tout en tenant compte de l'urgence d'une réforme d'un enseignement qualifiant valorisé et de qualité.
- En lien avec la mesure précédente, **l'amélioration de l'orientation et de l'information sur les métiers**, mesure déjà inscrite dans les Déclarations de politique régionale et communautaire et le PM2.Vert, mais non réalisée, apparaît aussi comme une mesure centrale.
- La mise en place **d'un système de régulation de l'offre d'enseignement au niveau local** doit s'appuyer sur l'évaluation attendue des deux premières années de fonctionnement des IPIEQ. Pour le Conseil, cette dynamique doit être évaluée avant d'être, éventuellement renforcée et/ou amplifiée, et ce en liaison avec la mise en œuvre des Bassins de vie Enseignement-Formation-Emploi.
- La **généralisation des stages en entreprise dans l'enseignement qualifiant** figure déjà dans les Déclarations de politique régionale et communautaire et dans le PM2.Vert. La concrétisation de cette mesure devra effectivement tenir compte de la capacité d'accueil des entreprises, au vu de la multiplication des mesures engagées ou annoncées dans le domaine de l'alternance. Elle requerra également **une attention particulière pour le tutorat.**

## **ENJEU 2 : INTENSIFIER ET AMELIORER LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUEE**

Pour le Conseil, il faut poursuivre et intensifier les efforts pour développer en région wallonne une véritable culture de la formation tout au long de la vie et une vision positive de la formation professionnelle.

Le Conseil estime donc que **cet enjeu est particulièrement important. Il note cependant que les mesures potentielles citées dans le projet sont très parcellaires et formulées de manière parfois approximative.**

A ce stade, le Conseil souligne **la nécessité de (re)définir en Wallonie une politique globale de formation professionnelle continuée, intégrant les dispositifs et outils existants et les compétences et dispositifs transférés.**

Ceci impliquera la recherche d'orientations partagées entre les pouvoirs publics et les interlocuteurs sociaux, dont le rôle dans le champ de la formation professionnelle, est central.

Le Conseil attire l'attention sur la nécessité :

- d'inscrire ces réflexions dans le cadre plus global de la gestion des carrières des individus (continuité professionnelle, mobilité, maintien dans l'emploi et reconversion) et de la formation tout au long de la vie;

- de veiller à soutenir la participation des publics les plus éloignés de l'emploi et de la formation aux dispositifs de formation professionnelle;
- d'avoir une attention particulière pour le concept de qualité dans la formation professionnelle à la lumière, notamment, du cadre européen de référence pour la qualité dans l'enseignement et la formation professionnelle;
- d'assurer la mise en place de nouvelles formations permettant de développer les compétences attendues dans les métiers de demain et les métiers verts dans une économie de transition bas carbone.

### ENJEU 3 : PILOTER L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Conseil considère que **cet enjeu doit être reformulé en « Améliorer la qualité de l'enseignement supérieur »**.

Compte tenu des taux d'échecs particulièrement alarmants, tant dans l'enseignement supérieur qu'universitaire<sup>1</sup>, **l'amélioration de l'orientation scolaire et le soutien à la réussite** doivent occuper une place centrale dans la réflexion. Enfin, le principe de démocratisation du système (tant dans l'accès que dans la réussite) doit rester transversal dans cet enjeu.

A l'intérieur de cet enjeu, **le renforcement du pilotage de l'enseignement supérieur** constitue une mesure potentielle importante.

### ENJEU 4 : INTENSIFIER ET AMELIORER L'INSERTION ET LA RECONVERSION PROFESSIONNELLES

Le Conseil invite à **distinguer les thématiques de l'insertion socioprofessionnelle et de la reconversion**, qui visent des publics et mobilisent des dispositifs très différents.

Pour ce qui concerne le domaine de **l'insertion socioprofessionnelle**, le Conseil renvoie, notamment, à son récent avis sur l'avant-projet de décret relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle<sup>2</sup>, dans lequel il a mis l'accent sur la nécessité de :

- développer une vision globale du champ de l'insertion et de la formation ;
- assurer un pilotage de l'offre de formation ;
- renforcer l'approche « métier » et l'adéquation aux besoins du marché de l'emploi.

Le Conseil souligne également que cette thématique doit être mise en relation avec la mise en œuvre de l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi.

Dans le domaine de **la formation en alternance**, le Conseil a, au cours des dernières années, rappelé à de multiples reprises qu'une priorité devait être accordée à la mise en œuvre de l'accord de coopération cadre relatif à la formation, conclu le 24 octobre 2008, à ce jour non concrétisé.

Pour rappel, l'accord de coopération prévoit notamment :

<sup>1</sup> Pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> génération, le taux d'échec était de 60% en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement supérieur de type court, de 64% en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement supérieur de type long et de 62% en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement universitaire, au terme de l'année académique 2009-2010. (Source : Fédération Wallonie-Bruxelles/ETNIC-2012).

<sup>2</sup> Avis. A.1094 sur l'avant-projet relatif aux Centres d'insertion socioprofessionnelle.

- la création d'un statut unique pour les jeunes en alternance garantissant les mêmes droits et les mêmes mécanismes de rétribution et l'accès à la certification, quel que soit l'opérateur ;
- la mise en place d'un contrat unique d'alternance réglant les droits et devoirs des parties, accompagné d'un plan de formation ;
- la révision du système de primes aux employeurs et opérateurs ;
- la création d'une structure unique de pilotage de l'alternance (Office Francophone de la Formation en Alternance).

Le CESW ne peut que souligner à nouveau, **l'urgence de concrétiser les différents volets de cet accord de coopération, en tenant compte, en outre, du transfert vers les Communautés du Contrat d'apprentissage industriel et des travaux du CNT sur le statut unique des jeunes en alternance.**

Dans le domaine de **la reconversion professionnelle**, le CESW s'accorde sur la nécessité de garantir un accompagnement adéquat des restructurations et une prise en charge rapide et personnalisée des travailleurs perdant leur emploi dans le cadre d'une licenciement collectif ou non, quel que soit leur statut.

Le CESW estime à cet égard qu'il est indispensable de faciliter la conclusion et la mise en œuvre d'accords au niveau des entreprises concernées, en garantissant des dispositifs stables, clairs, cohérents et concordants, au niveau régional (cellule de reconversion) et fédéral (cellules pour l'emploi), en assurant une vision claire sur les droits et obligations des employeurs et des travailleurs et une répartition précise des rôles de chaque intervenant (Forem, accompagnateurs sociaux, plateforme permanente de reconversion, etc.).

Le CESW souligne, en outre, les enjeux liés à la régionalisation de certains aspects du reclassement qui doivent constituer une occasion de renforcer l'efficacité et la cohérence des dispositifs.

En lien avec la thématique des reconversions, mais aussi du maintien dans l'emploi des travailleurs âgés, le Conseil soutient la mesure visant à développer des formules de tutorat des jeunes par les travailleurs plus âgés. Il invite cependant à dresser préalablement l'inventaire et l'évaluation des dispositifs existants dans ce domaine.

La CESW insiste également sur l'importance de développer le caractère anticipatif des reconversions par une politique de formation continuée dans le cadre d'une gestion de carrière professionnelle continue des travailleurs.

#### ENJEU 5 : FAVORISER UNE MEILLEURE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE DE TRAVAIL

Dans ce domaine, le Conseil pointe **le rôle essentiel du SFMQ**, non évoqué dans le projet. Il plaide pour un renforcement des moyens attribués au SFMQ et l'application des profils «métier» et «formation» pour l'ensemble des opérateurs d'enseignement et de formation<sup>3</sup>.

Pour ce qui concerne **l'analyse des causes de pénuries**, le Conseil note que **l'essentiel du travail a été accompli dans le cadre de Jobfocus** qui a mis en évidence le caractère multifactoriel et différent selon les métiers, des causes des difficultés de recrutement. Sur base des diagnostics établis, il revient maintenant aux acteurs et niveaux de pouvoir concernés d'apporter des réponses coordonnées, concrètes et opérationnelles, métier par métier, aux problèmes identifiés.

<sup>3</sup> Sur le sujet, voire notamment les Avis A.925, A.935 et A.1084 relatifs au Service Francophone des Métiers et Qualifications.

**LIGNE DE FORCE 3 :**  
**MOBILISATION DU TERRITOIRE, LES COMMUNAUTÉS DE TERRITOIRE ET LEUR ORGANISATION**

**LIGNES DE FORCE ET PILIERS TRANSVERSAUX**

---

L'intitulé de la ligne de force devrait sans doute se limiter à "Mobilisation du territoire". Les communautés de territoire et leur organisation sont en effet un des moyens de participer à cet objectif et non un objectif en soi.

**LES ENJEUX**

---

Les **enjeux n°2** (améliorer durablement la mobilité, notamment entre le lieu du travail et le domicile) **et n°3** (renforcer l'attractivité du territoire wallon via notamment l'intermodalité) devraient être fusionnés en un enjeu relatif au transport qui pourrait avoir pour titre : « Orienter l'offre de transport (personnes et marchandises – infrastructures et exploitation) pour en faire un levier de développement économique et social ».

Libellé comme tel, **l'enjeu n°4** (organiser les communautés de territoires et mettre en place une politique de la ville réfléchie et financée) n'en est pas un, et pourrait être rebaptisé : « Mettre les territoires en mouvement ». Dans cette optique, il s'agira d'articuler et de développer des synergies entre ces territoires de manière à assurer la cohérence et la convergence des actions entreprises et d'élaborer des projets collectifs qui soient mobilisateurs et structurants territorialement. Cela exige un décloisonnement vertical et horizontal des acteurs et des politiques publiques.

**L'enjeu n°5** (soutenir l'activité agricole et forestière durable) ne correspond pas aux vraies priorités en matière agricole. En outre, le document n'intègre pas dans ses priorités celle relative à la sécurité alimentaire qui est pourtant reprise dans le traité de Rome auquel la Belgique a souscrit et fait abstraction du rôle primordial dévolu aux Régions en matière d'application des dispositions relevant du deuxième pilier de la PAC (principe de subsidiarité).

Enfin, **un 6<sup>ème</sup> enjeu** devrait être ajouté : « Valoriser économiquement nos ressources naturelles (eau et ressources naturelles) ». Cet aspect mériterait de constituer un enjeu en tant que tel en englobant les différentes ressources du sol et du sous-sol wallons (eau, pierre, bois,...).

**LES MESURES PAR ENJEU**

---

Le Conseil formule un certain nombre de remarques à propos de certaines « *nouvelles mesures potentielles* » en regard de chacun des enjeux de cette ligne de force.

## ENJEU 1 : FACILITER LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET LA POSSIBILITE DE LES EQUIPER (INFRASTRUCTURE)

Les mesures de l'enjeu n°1 sont globalement de bonnes mesures, mais ne sont pas toutes des mesures de rupture. Il est pourtant primordial de disposer dans les meilleurs délais de terrains à vocation économique dans le cadre du processus de redéploiement régional. Or, le problème aujourd'hui n'est pas de trouver de nouvelles mesures mais bien d'appliquer avec efficacité ce qui a été décidé par le Gouvernement wallon, comme par exemple la mobilisation de plusieurs milliers d'hectares nouveaux via ses deux plans prioritaires. L'application de certaines dispositions tarde en raison de pures questions de dilution de responsabilités et d'inertie des acteurs publics.

- *« Simplifier et accélérer les procédures relatives à la mise à disposition des terrains (ZAE, PAE) »*

La simplification des procédures est indispensable, mais il importe d'être également attentif à leur lancement dans les meilleurs délais et à la concrétisation des décisions prises sur le plan politique. Une meilleure connaissance des besoins prospectifs des entreprises en matière de terrains s'avérerait également précieuse.

La mesure relative à la simplification et l'accélération des procédures, si elle s'applique à l'ensemble du processus, doit être impérativement mise en œuvre. Aujourd'hui, la complexité et la longueur excessive des procédures liées d'une part, à l'élaboration et/ou à la révision de plans communaux d'aménagement et de plans de secteur et, d'autre part, aux étapes de création d'une ZAE empêchent d'avancer au rythme adéquat et, partant, constituent un frein au redéploiement économique de la Wallonie.

Une simplification de la charge administrative des procédures (couplage ou fusion des procédures, intégration des processus liés aux permis, même procédure quelle que soit la nature juridique du demandeur,...) doit permettre d'assurer une réglementation accessible et cohérente pour les opérateurs.

L'accélération des procédures passe par la mise en place, là où c'est possible, de délais de rigueur dans toutes les procédures existantes, imposables à toutes les parties prenantes du projet.

- *« Assurer l'affectation des terrains réhabilités et amener les acteurs de la mise à disposition de terrains à travailler ensemble selon les différents niveaux d'intervention (niveau régional, sous-régional et communal) »*

Au-delà de la réhabilitation des friches, l'accent doit davantage être mis sur la qualité des espaces et la cohérence des aménagements en général (urbanisme, architecture, aménagements urbains,...), d'autant que les surfaces réhabilitées ne sont pas nécessairement destinées à de l'activité économique. L'image et l'attractivité de la Wallonie en sont tributaires, que ce soit au travers de l'aménagement de nouvelles ZAE, de la remise à niveau des ZAE existantes (revamping), de l'aménagement des villes ou du territoire en général.

De même, la coordination entre les différents échelons de pouvoir dépasse le seul cadre de la mise à disposition de terrains réhabilités. Il convient en effet de régler de manière globale la gestion de conflits entre les objectifs parfois antagonistes des enjeux régionaux et des dynamiques locales (en matière d'accueil d'activités économiques, d'implantation d'éoliennes, de mobilité,...).

Une concertation des différents opérateurs concernés par la problématique des ZAE (cabinets ministériels, administration, Wallonie Développement asbl, communes,...) s'avère indispensable afin d'améliorer leur coordination et d'établir un calendrier serré de lancement ou d'accélération des procédures décidées.

- « *Créer une réserve foncière minimale : garanties de pérennité à donner aux investisseurs en matière de disponibilité de terrains (e.g. : existence de 50 à 100 ha de terrains immédiatement disponibles et équipés, remplacement automatique des terrains vendus annuellement, organisation de la clarté et de l'unicité d'interprétation quant à l'éligibilité d'activités sur une zone définie) »*

Le principe d'automatisme du remplacement des terrains vendus annuellement peut être validé pour autant qu'il soit entendu dans le respect des procédures de consultation, celles-ci devant idéalement être simplifiées et accélérées.

- « *Diversifier l'offre, en réponse à des besoins variés (petits/grands terrains – urbains/à l'écart des zones habitées – parcelles construites/non construites – projets de « standing »/projets « bon marché »,...)* »

Il est effectivement nécessaire de pouvoir proposer une offre diversifiée de terrains. Dans ce cadre, il serait opportun de prévoir la création de zones dites « d'intérêt régional » réservées à certains types d'activités (par exemple, les parcs scientifique, les zones aéroportuaires, les zones logistiques,...), un concept qui mériterait de figurer dans le plan.

Du fait que le territoire est précieux et doit être mobilisé de manière parcimonieuse, il convient d'affecter les ZAE à de l'activité économique ayant besoin de ce type d'environnement et d'éviter d'y implanter des activités qui pourraient être localisées en milieu urbain.

## **ENJEU 2 : AMELIORER DURABLEMENT LA MOBILITE, NOTAMMENT ENTRE LE LIEU DE TRAVAIL ET LE DOMICILE**

Les mesures en matière de mobilité des enjeux n°2 et n°3 ne sont pas du tout en rupture, relevant de considérations générales maintes fois ressassées. La vraie rupture en la matière consiste à mobiliser avec la plus grande efficacité les moyens budgétaires conséquents dont bénéficie ce poste.

La politique de mobilité doit en effet constituer un réel levier pour le développement socio-économique de la région et marquer une rupture radicale avec la politique actuelle, caractérisée par un cloisonnement des modes et une logique envisageant la mobilité comme une fin en soi. Elle doit dorénavant viser le service à fournir aux individus et aux activités et s'attacher à répondre au mieux aux besoins de la société dans son ensemble. Dans cette optique, les « nouvelles » mesures potentielles identifiées à ce stade sont insuffisantes et doivent viser :

- une meilleure affectation des moyens budgétaires alloués aux TEC,
- une combinaison variée de produits offerts en matière de transport collectif,
- des solutions alternatives répondant à des besoins particuliers (desserte rurale, PMR,...),
- un cadastre des ZAE sous l'angle de l'accessibilité,
- une mutualisation,
- et une gestion centralisée des moyens financiers dédiés aux infrastructures,...

Enfin, la question ferroviaire, hormis la finalisation du RER, est largement absente du document du fait qu'il s'agit d'une compétence fédérale. Or, les Régions sont appelées à définir leurs priorités en la

matière. La Wallonie doit marquer une rupture avec son attitude passive face aux enjeux ferroviaires, à l'heure où les clients ne peuvent que déplorer une perte de qualité du service. La répartition actuelle des moyens entre régions, entre personnes et marchandises, entre gares et réseau ne répond en rien à la réalité des besoins et se doit d'être renégociée.

### **ENJEU 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE WALLON VIA NOTAMMENT L'INTERMODALITE**

Les considérations générales relatives à cet enjeu figurent au niveau de l'enjeu n°2.

- *Inventorier et mobiliser ou réserver les terrains en bordure de voie d'eau pour les activités utilisant ce mode, tenant compte, notamment, des projets de dragage en cours*

L'activité industrielle fonctionne de moins en moins dans la logique de terrains embranchés ou mouillés, à l'exception de secteurs très spécifiques. Il convient dès lors de préserver ces terrains stratégiques sans pour autant les affecter tous a priori à une unique activité économique.

- *Favoriser le recours aux terminaux intermodaux et améliorer la gestion des plateformes multimodales et les moyens alloués de manière à s'inscrire dans une stratégie régionale*

La politique menée doit veiller à limiter le nombre de plates-formes et à les localiser en fonction du potentiel de marché.

### **ENJEU 4 : ORGANISER LES COMMUNAUTES DE TERRITOIRES ET METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE LA VILLE REFLECHIE ET FINANCEE**

La mesure sur les communautés de territoires est certainement une rupture. Ces communautés peuvent être des outils utiles de mise en mouvement des territoires pour autant qu'elles ne viennent pas se surajouter à l'existant et qu'elles ne vident pas la Région de ses compétences. La rupture est de mettre en œuvre de manière flexible cette échelle territoriale tout en supprimant et/ou réorganisant d'autres niveaux. Dans une optique de souplesse, ces communautés pourraient être envisagées comme des associations momentanées flexibles, porteuses de projets à géométrie variable et bénéficiant d'un soutien financier public.

Le rôle moteur des villes wallonnes devrait être renforcé et servir de point d'appui au développement régional, tout en évitant de cantonner la région à un développement uniquement endogène et en la connectant aux dynamiques des régions voisines.

### **ENJEU 5 : SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE DURABLE**

Le document manque d'ambition en matière agricole. En effet, seules des mesures visant une partie marginale de ses activités est prise en compte. Or, il convient d'envisager la chaîne de production agricole et agroalimentaire dans sa globalité, constituée des secteurs complémentaires et interdépendants de l'agriculture en amont et de l'industrie de transformation agroalimentaire en aval, et dont l'apport en termes d'emplois et de valeur ajoutée est considérable. Plus de 90% de l'activité agricole génère des emplois dans le monde de l'industrie de l'agrofourmiture et de



l'agroalimentaire. Le rôle de l'agriculture dans le développement de toute la chaîne alimentaire tant en termes de quantité qu'en termes de qualité doit être reconnu.

Le CESW pointe deux dimensions fondamentales qui doivent figurer dans cet enjeu :

- Il doit se référer à la PAC, vu que les aides définies dans son 2<sup>ème</sup> pilier requièrent un financement régional, et ce moyennant une prise en compte du fait que l'horizon 2022 se situe au-delà de la programmation de l'actuelle PAC.
- Il doit prendre en compte le fait que l'activité agricole s'intègre dans une chaîne agro-alimentaire liant des entreprises de transformation à des entreprises de production.
- *Favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène*  
Le CESW soutient pleinement cette mesure pour autant que les circuits courts garantissent l'emploi, que ce soit dans la filière traditionnelle ou biologique. Il préconise par ailleurs de fixer une option volontariste en matière d'agriculture biologique, à l'instar de l'objectif poursuivi en France au travers du Grenelle de l'environnement.
- *Valoriser les ressources naturelles locales encore peu exploitées*  
Ce point mériterait de constituer un 6<sup>ème</sup> enjeu en tant que tel et englober les différentes ressources présentes sur le territoire wallon (eau, pierre, bois,...).

La Wallonie doit se doter d'une réelle politique de développement du secteur de l'agroalimentaire, qui constitue la principale source d'utilisation, de transformation et de commercialisation (plus de 80%) de la production agricole wallonne, avec une priorité territoriale. Ce secteur est dynamique, mais nécessite une attention particulière en termes de surfaces consacrées à la production de matières premières. Il faut cependant réserver une superficie suffisante à cette agriculture de sorte qu'elle puisse répondre au triple défi auquel le secteur est confronté : produire suffisamment de cultures fourragères pour la transformer dans sa production animale, produire une masse critique suffisante de produits végétaux qui permet l'installation d'entreprises de transformation et disposer de surfaces suffisantes pour optimiser l'emploi de produits de défense des végétaux. Il s'agit non seulement d'une source potentielle importante d'emplois pour de nombreuses régions, mais aussi de développer des alternatives régionales pour nos agriculteurs qui dépendent aujourd'hui d'un secteur essentiellement flamand.

Les mesures visant à soutenir l'activité agricole et forestière durables sont insuffisantes. Il convient de mettre en place un dispositif d'appui technique visant à apporter un conseil personnalisé aux agriculteurs.

Le document n'aborde pas les occupations "obligées" du territoire, à savoir l'obligation de maintien des prairies permanentes, les restrictions imposées dans certains périmètres, voire régions agricoles, qui ne font que limiter le développement de la production agricole. Une dynamique inverse doit être entamée, par le biais d'une démarche plus positive qui allierait avantage environnemental et production nous rendant moins dépendants des importations des denrées indispensables à notre équilibre alimentaire. Cette démarche serait véritablement en rupture par rapport à ce que nous connaissons et constituerait un réel tremplin pour notre économie des produits de première transformation.

**LIGNE DE FORCE 4 :**  
**DEFIS DEMOGRAPHIQUES (DE LA PETITE ENFANCE AU VIEILLISSEMENT) ET SANTE**

Les 4 défis mentionnés en filigrane de la Dynamique 2022 s'inscrivent principalement dans une optique de développement économique. Ce cadre de réflexion peut paraître assez réducteur et devrait être élargi **au développement du bien-être de la population et à la cohésion sociale** qui peuvent s'avérer, à terme, porteurs économiquement. Au-delà de la vision quantitative du développement économique préconisé (maîtrise des coûts, contrôle ou optimisation du nombre de « places »), il ne faut pas négliger l'approche qualitative des services offerts, en réponse à l'évolution des besoins des bénéficiaires.

Le Conseil propose d'ajouter deux enjeux complémentaires :

- Garantir à tous l'accessibilité de l'offre de services relevant de différents types d'opérateurs (enjeu 7).
- Optimiser et réorganiser les interventions en matière sociale en Wallonie (enjeu 8).

<b>ENJEU 1 : TRANSFORMER LES DEFIS DEMOGRAPHIQUES EN OPPORTUNITES D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS</b>
--

- Identifier les **nouvelles niches d'emplois et d'activité**

Les **opportunités d'emplois** sont manifestes dans tous les secteurs de l'aide aux personnes (par exemple, il manque de 6000 à 10.000 places dans les maisons de repos en Wallonie d'ici 2025). La question cruciale étant de savoir comment financer ces créations d'emplois. Le Conseil note que les opportunités d'emploi dans ces secteurs se situent à deux niveaux :

- la *prise en charge même des personnes*, au niveau local. Il faudra déterminer les interventions qui relèveraient du socle de solidarité (moyens publics) et celles qui pourraient relever des contributions des bénéficiaires eux-mêmes. Ceux qui en ont les moyens pouvant recourir aux services complémentaires qu'ils souhaitent ;
- des *potentialités d'activité économique* à développer dans les services et/ou techniques à destination des publics visés (ex. les différents créneaux liés à la domotique), où la Wallonie pourrait dégager un avantage concurrentiel par son avance technologique.

Le CESW estime qu'il faut :

- Concevoir des **formations** permettant une certaine transversalité entre les secteurs, qui soient à la fois adaptées à l'évolution des besoins des services/usagers, mais aussi accessibles et utiles à la progression de carrière du personnel des services.
- Faire évoluer les **formations** et les **métiers** afin de permettre au personnel de s'adapter (ex. formation spécifique à la prise en charge de la grande dépendance, garde malade à domicile, accueil d'enfants aux besoins spécifiques, etc.).
- Améliorer la reconnaissance et l'encadrement du personnel qui sont nécessaires pour un bon fonctionnement des équipes dans la réalisation des missions des services qui se multiplient et évoluent en fonction des besoins.

**ENJEU 2 : CONNAITRE ET MAITRISER LES COÛTS DU VIEILLISSEMENT ET DE LA PETITE ENFANCE A CHARGE DE LA REGION WALLONNE ET DE LA FWB**

- Création d'un Fonds pour la prise en charge des coûts du vieillissement et de la petite enfance  
Le CESW s'interroge sur les arguments justifiant la création d'un tel fonds et sur les pistes concrètes envisagées pour l'alimentation et l'utilisation de ce fonds. S'agit-il d'une sorte de cotisation « démographique » ? A charge de la collectivité (cfr. assurance dépendance) ? Des employeurs (accueil des enfants en lien avec la flexibilité du marché du travail) ? La concertation avec les partenaires sociaux est indispensable sur ce point.

**ENJEU 3 : AMELIORER LA PREVENTION, L'ACCES A LA SANTE, LA QUALITE DES SOINS**

- Les « **nouvelles mesures potentielles** » listées dans le cadre de cet enjeu constituent un **inventaire** non exhaustif de différentes réflexions en cours ou à venir. Ces exemples permettent de mesurer l'ampleur des défis auxquels la Wallonie sera confrontée, dans le cadre élargi de ses responsabilités suite au transfert de compétences. L'enjeu réel est de faire les choix permettant de mener une véritable politique de soins, tenant compte de l'évolution des besoins et des profils de bénéficiaires. Le développement d'une politique réelle et intensive de prévention constitue un corollaire indispensable à la maîtrise des dépenses budgétaires en matière de santé, ceci afin d'éviter un emballement exponentiel des coûts susceptibles de mettre à mal l'ensemble du dispositif et d'en compromettre l'accès pour les bénéficiaires.
- Une **Directive européenne relative aux structures curatives** en cours d'élaboration devrait entrer en vigueur au cours de l'année 2013. Cette réglementation comporte un large volet « qualité » (cfr. la qualité des soins sera soumise à une accréditation des processus de fonctionnement). Elle devra être implémentée au niveau wallon sachant que la compétence sur les normes auxquelles les hôpitaux, les services et les programmes de soins devront se conformer, font partie des transferts programmés.
- La **prévention** est la meilleure manière d'alléger les coûts liés à une prise en charge curative. Par ailleurs, le développement d'interventions de « **première ligne** » de qualité est essentielle tant en santé qu'en santé mentale. Plusieurs pistes sont à explorer : rôle et travaux de l'Observatoire wallon de la Santé, inclusion d'une formation à la « santé/sécurité » dans l'éducation scolaire de base et dans les apprentissages et études professionnelles, réflexion sur l'impact pour la santé des conditions de vie et de travail, meilleure articulation avec les politiques de prévention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Les **pénuries d'emplois** annoncées ne concernent pas que les médecins et les infirmières. Il faut envisager cette question globalement et voir comment peser sur la programmation médicale qui restera de compétence fédérale, sachant que les modalités de contingentement des métiers de la santé feront l'objet d'un accord de coopération et que la compétence en matière de définition des « sous-quotas » est transférée aux Communautés. Il convient de souligner le rôle important que seront amenés à jouer les travailleurs indépendants dans le secteur de la santé.

Un diagnostic approfondi et détaillé doit donc être effectué et des solutions préconisées (formation, visibilité, sensibilisation, ....) en concertation avec les représentants des secteurs concernés.

**ENJEU 4 : OPTIMISER L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES EN CAS DE BESOIN ET FAVORISER LEUR MAINTIEN A DOMICILE (CENTRES DE JOUR, AIDE A DOMICILE, SOUTIEN AUX AIDANTS INFORMELS, ADAPTER L'HABITAT...)**

- *Encourager des alternatives d'offre de services en matière d'accueil et d'hébergement*

Le CESW observe que la plupart de ces formules existent déjà dans les dispositions actuelles. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles certaines formules n'obtiennent pas le succès escompté et demande que soient examinées des alternatives (ex. résidences-services sociales).

- *Développer des services d'aide à la vie quotidienne des personnes âgées et le soutien aux aidants informels*

Le CESW estime qu'il serait utile d'élargir la palette de services ou d'aide à l'attention de ce public permettant de faire reculer la perte d'autonomie (ex. domotique, repas à domicile, kinésithérapeute, orthophoniste, garde malade, etc.) et de mener une réflexion sur des thèmes tels que le vieillissement actif<sup>4</sup>, les solidarités intrafamiliales ou le volontariat, compte tenu du fait que les pouvoirs publics ne pourront pas faire face à l'explosion pressentie des demandes.

- *Augmenter le nombre de places existantes en MR, MRS*

Pour le Conseil, il s'agit d'un point majeur au cours des prochaines années. Cela suppose la levée du moratoire sur le nombre de places (en lien avec le transfert des compétences) et d'approfondir la réflexion sur leur financement. Cette augmentation de places doit se faire conformément au plan d'investissement établi en fonction des besoins et de l'offre de structures d'accueil et d'hébergement.

Le CESW souhaite le renforcement et le développement de la coordination et du continuum de soins et de services entre les diverses structures et services (MR-MRS, les courts séjours, les soins et services à domicile, la convalescence, les structures de jours, le soutien aux aidants proches....)

**ENJEU 5 - AUGMENTER LES CAPACITES D'ACCUEIL DE QUALITE, ACCESSIBLES ET ABORDABLES DES JEUNES ENFANTS EN DEVELOPPANT DES POLITIQUES INNOVANTES.**

- *Augmenter le nombre de places existantes en créant des plans régionaux de soutien aux infrastructures tout en s'assurant que chaque région ait un taux de couverture subventionné ou non subventionné similaire*

Le CESW soutient la volonté de créer des synergies entre les différentes sources de financement de l'accueil des enfants et plaide en faveur de programmations coordonnées des moyens (emplois ONE, APE/PTP, infrastructures). Le CESW est favorable :

- à une **programmation équilibrée** entre types de structures et sous-régions ;
- à une meilleure prise en compte des **besoins liés au marché du travail** ;
- au développement des structures dans le respect des **dispositions normatives** (qualité de l'accueil, libre choix et égalité d'accès, professionnalisation du secteur) ;
- à une tarification proportionnelle au revenu.

<sup>4</sup> 2012 est l'année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle.

- *Développer des structures à côté des gares, lieux de vie, centres de formations*

Pour le CESW, l'enjeu n'est pas tant de développer des politiques innovantes, mais de faire du développement de l'accueil des enfants une priorité budgétaire. En tout état de cause, le CESW n'est pas favorable à de nouvelles formes d'accueil **sans une évaluation préalable et objective** des besoins et une programmation équilibrée de l'offre définie dans le contrat de gestion de l'ONE (plans Cigogne).

- *Organiser un **accueil flexible**, accueil d'urgences et haltes-accueil qui coopèrent avec les crèches* : ces types d'accueil tout comme l'accueil extrascolaire résultent de la volonté de favoriser une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale et d'adapter les modes d'accueil aux besoins du marché du travail. Cette problématique concerne **particulièrement les partenaires sociaux**. La gestion et le développement de ce type d'accueil ainsi que l'affectation des moyens (notamment, ceux hérités du FESC) dans ce domaine doivent se faire en concertation avec ceux-ci.<sup>5</sup>

<b>ENJEU 6 : UNE LARGE PART DES SERVICES LIES A L'ENFANCE, AU VIEILLISSEMENT ET A LA SANTE, EXIGERA DES COMBINAISONS DE RESSOURCES MARCHANDES ET NON MARCHANDES</b>
---

- *Mettre en place des instruments de **solvabilisation** (prise en charge par l'état) de la demande dans des activités où la capacité à payer des usagers ne couvre pas tout le coût de production*

Le Conseil s'interroge sur la portée de cette mesure.

---

<sup>5</sup> Notamment, via les nouveaux organes prévus à cet effet dans le projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, adopté au Parlement de la Communauté française le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

## LIGNE DE FORCE 5 : **DEFIS ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX**

Le Conseil se réjouit que les défis énergétiques soient reconnus comme un élément essentiel dans une dynamique visant un redéploiement vers une croissance durable créatrice d'activités et d'emplois de qualité en Wallonie.

### **LES ENJEUX**

---

Pour le CESW, deux axes sont indispensables pour réussir la transition énergétique :

- Premièrement, agir sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs afin de réduire la demande.
- Ensuite, assurer le développement des énergies renouvelables en veillant à ce qu'il se fasse au moindre coût pour l'ensemble des acteurs et qu'il constitue une véritable opportunité pour un développement économique endogène.

Dans le cadre de cette transition, il faudra également garantir un accès à l'énergie pour tous. Le Conseil insiste pour qu'une attention particulière soit portée aux impacts des diverses mesures sur les ménages à bas et moyens revenus. La lutte contre la précarité énergétique doit constituer un axe prioritaire de cette transition.

On peut rappeler que le CESW a, à de maintes reprises, préconisé la définition d'une telle politique ce qui nécessite un exercice préalable d'évaluation des nombreuses politiques et mesures existant en matière d'énergie. Cette politique doit fixer des objectifs à moyen et long terme, une échelle de priorité et un échelonnement dans le temps des mesures, et les moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre. Chacun des axes de la politique énergétique wallonne doit pouvoir s'intégrer dans un cadre global et cohérent, qui reste attendu par les différents acteurs.

Afin de renforcer la pertinence de ce nouvel exercice, le Conseil demande que les mesures, plans et programmes existants soient évalués afin de déterminer s'ils concourent à l'atteinte des objectifs définis dans la dynamique Horizon 2022. En l'absence de moyens budgétaires additionnels, cette évaluation de l'existant et une articulation des mesures les plus efficaces sont indispensables avant toute définition de nouvelles actions.

Le Conseil insiste à nouveau pour que les mesures qui seront choisies entrent pleinement dans le champ des compétences de la Wallonie afin de garantir une véritable possibilité d'action régionale.

Le CESW propose la définition d'un 4<sup>ème</sup> enjeu : Concilier les risques environnementaux et les opportunités de développement et de croissance.

Cet enjeu comporterait deux axes : un axe « Environnement – industrie » et un axe « Amélioration de la perception de l'image des entreprises ».

**ENJEU 1 : TRANSFORMER LES DEFIS ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX EN OPPORTUNITES D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS TOUT EN GARANTISSANT LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES (COUT DE L'ENERGIE)**

- *Réduire la dépendance énergétique tout en garantissant la compétitivité des entreprises*

La maîtrise du coût énergétique est plus que jamais un facteur clé de la compétitivité des entreprises. La hausse constante des prix de l'énergie handicape leurs performances économiques et à terme constitue une menace pour le maintien de l'activité économique et donc de l'emploi. Pour le Conseil, il est donc essentiel de mettre tout en œuvre pour parvenir à maîtriser cette hausse et ainsi préserver la compétitivité des entreprises wallonnes.

- *Envisager la pérennisation de mesures de l'alliance emploi/environnement sur base des résultats d'une évaluation préalable*

Concernant l'Alliance emploi/environnement, le Conseil s'est réjoui de cette première alliance centrée à la fois sur la performance énergétique et la construction/rénovation durable. Il estimait positive la volonté de mettre en œuvre une politique qui vise à faire de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments une opportunité de développement économique et de création d'emplois. Si l'objectif visé restait relativement faible par rapport au parc privé, le Conseil saluait positivement le mouvement enclenché auprès des particuliers et espérait un effet multiplicateur. Néanmoins, pour garantir un impact significatif, le CESW invitait le Gouvernement à se pencher sur la recherche de moyens additionnels permettant d'assurer le financement, l'amplification et la pérennisation de l'Alliance.

Pour le CESW, l'évaluation de l'Alliance emploi/environnement est nécessaire et devra conduire à la poursuite ou à la réadaptation des mesures selon qu'elles permettent ou non de répondre aux objectifs visés en matière de PEB et de participer à la relance économique régionale.

**ENJEU 2 : TENIR COMPTE DES OPPORTUNITES OFFERTES PAR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES LORS DE L'IMPLEMENTATION DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

- *Favoriser les énergies renouvelables (espace dédié, dynamiques locales citoyennes, recherche)*

Le CESW tient avant tout à rappeler son soutien au développement des énergies renouvelables en Wallonie, qui doit permettre à la région de satisfaire à ses obligations européennes et de répondre à un défi contemporain sur les plans environnemental, climatique, énergétique et socio-économique. Pour le Conseil, une économie « low carbon » pourrait constituer une opportunité de redéploiement économique pour la Wallonie. Le CESW estime que les mesures mises en œuvre doivent permettre de franchir cette première étape sur le chemin de cette économie tout en préservant la compétitivité de l'économie wallonne. Il estime que ce soutien aux énergies renouvelables doit s'accompagner d'une politique claire en matière d'efficacité énergétique et d'URE (voir Enjeu 3).

Pour le Conseil, il est essentiel d'investir prioritairement dans les filières porteuses de valeur ajoutée en termes d'emplois et d'activités économiques présentant un potentiel de développement important en Wallonie à moyen et long terme. Le développement des énergies renouvelables doit aussi pouvoir s'appuyer sur une stratégie en matière de développement industriel pour contribuer de manière optimale à cette création de valeur ajoutée et d'emploi en

Wallonie. Cette stratégie se devra de tenir compte de l'impact du développement des énergies renouvelables sur l'activité économique du fait de l'augmentation inévitable des prix énergétiques, et de ce fait se montrer attentive au solde net de l'impact des mesures mises en œuvre. Elle devra également prévoir une période de transition pour permettre aux secteurs traditionnels de s'adapter au nouvel environnement. Le CESW suggère d'inscrire une telle politique dans le cadre d'une alliance emploi/environnement dédiée aux énergies renouvelables.

Le renforcement de la recherche en énergie est également à privilégier afin de permettre aux acteurs wallons de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique, et ce à moyen et long terme. Pour le Conseil, un lien doit être établi avec la mesure visant à définir les domaines d'activités d'avenir à soutenir présente de l'enjeu 2 « *Renforcer et dynamiser la politique industrielle* » de la ligne de force 1 « *Compétitivité, Politique industrielle, Recherche et Innovation* ».

Concernant le mécanisme des certificats verts, le Conseil a demandé son évaluation à plusieurs reprises, notamment ses impacts sociaux et économiques. Il souhaite à nouveau souligner la nécessité de limiter l'impact financier de ce mécanisme sur l'ensemble des consommateurs. Plus particulièrement concernant les ménages à bas revenus, le Conseil estime qu'il faut veiller à les protéger et à les aider à réaliser ou à bénéficier d'investissements en termes d'économies d'énergie.

Pour le Conseil, il convient d'envisager d'autres mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et de privilégier ceux présentant le meilleur rapport coût-efficacité. Une réflexion devrait être menée sur l'opportunité de favoriser une aide à l'investissement plutôt qu'une aide à la production.

Concernant la biomasse, celle-ci étant une ressource non renouvelable, le Conseil plaide pour qu'une utilisation efficace d'un point de vue social, économique et environnemental soit privilégiée. Il faut veiller à ce que l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie ne se fasse pas au détriment de la compétitivité des secteurs utilisateurs de la biomasse comme matière première.

Le Conseil signale qu'il existe une série de freins au développement de l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques (notamment par le secteur agricole). Ces freins sont directement en lien avec des compétences régionales (p.ex. législation en matière de gestion des déchets, aménagement du territoire...). Le Conseil demande à ce que ces freins soient identifiés et que des mesures soient mises en œuvre pour les éliminer.

<b>ENJEU 3 : REDUIRE NOTRE INTENSITE ENERGETIQUE TOUT EN GARANTISSANT L'ACCES A L'ENERGIE POUR TOUS ET EN LUTTANT CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE</b>
--

Pour le Conseil, parvenir à une réduction de la demande énergétique en améliorant l'efficacité énergétique dans tous les secteurs est essentiel. Il rappelle que si de nombreuses mesures sont déjà présentes dans le deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique, celles-ci seront néanmoins insuffisantes pour rencontrer l'objectif européen d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique fixé dans le cadre du paquet énergie climat. Le Conseil estime donc nécessaire d'établir un réel plan régional d'efficacité énergétique couvrant l'ensemble des secteurs. Pour le CESW, un tel plan doit définir les objectifs poursuivis par la Région à moyen terme et à long terme (y compris la consommation d'énergie finale attendue en 2020), les actions prioritaires retenues en fonction de leur efficacité, et les moyens requis pour y parvenir.



Le Conseil rappelle que les accords de branche ont contribué de façon significative à l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises signataires. Ils ont également permis d'initier des démarches d'innovation dans ces entreprises. Pour le Conseil, ils constituent donc un outil intéressant en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique qu'il faudra veiller à poursuivre.

**ENJEU 4 (PROPOSITION D'AJOUT) : CONCILIER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET LES OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT ET DE CROISSANCE**

Environnement-Industrie

Le Conseil estime que cet enjeu devrait comporter un axe environnement-industrie.

En effet, actuellement ces deux domaines sont presque toujours opposés. Or l'industrie contribue à l'amélioration de l'environnement : d'une part en réduisant ses émissions et donc ses impacts, et d'autre part en élaborant de nouveaux produits ou de nouveaux process et de nouvelles filières basées notamment sur des concepts innovants en matière de production et de consommation.

Pour le Conseil, il convient de mieux mettre en évidence le fait que le secteur industriel est également porteur de solutions et d'innovations qui contribuent à la protection de l'environnement ou à l'amélioration de son état.

Il conviendrait également d'encourager cette dynamique dans l'ensemble des secteurs, et particulièrement dans les secteurs traditionnels afin de permettre l'émergence de nouvelles possibilités de développement et d'innovation industrielle.

Il faut également souligner que les nombreuses obligations existant en matière de protection de l'environnement découlent de législations européennes. Ces obligations constituent essentiellement de nouvelles contraintes pour les entreprises.

Le Conseil estime qu'il conviendrait de développer au niveau de l'administration une réflexion, lors de la transposition, visant à identifier les moyens à mettre en œuvre pour transformer, lorsque c'est possible, ces contraintes en opportunités de création d'activités et d'emplois. Dans ce cadre, la subsidiarité prévue par le cadre européen devrait être mieux utilisée, et ce en fonction des compétences wallonnes ainsi que des spécificités régionales. Cette approche devrait être présente dès le début des travaux menés en vue de la transposition des différents prescrits européens.

Amélioration de la perception de l'image des entreprises

Enfin, le Conseil souhaite également attirer l'attention sur la persistance du phénomène « NIMBY » qui peut constituer un frein important au développement de l'activité économique en Wallonie. Les activités économiques sont encore trop souvent perçues par les citoyens comme une source de perturbation de leur cadre de vie.

Pour le Conseil, il est essentiel de mener des actions auprès de la population afin d'améliorer l'image du secteur industriel et du secteur agricole. Une réflexion devrait être menée avec les différentes fédérations sectorielles sur les moyens à mettre en œuvre pour mieux mettre en évidence les impacts positifs des entreprises sur la vie économique et sociale de notre Région, ainsi que les efforts entrepris pour réduire les impacts sur l'environnement. Le développement économique et social de la société, dans le respect de l'environnement et du territoire, doit être prioritaire par rapport aux intérêts particuliers.

## PILIER TRANSVERSAL 6 : GOUVERNANCE

### ENJEU 2 : ACCELERER ET SIMPLIFIER LES PROCESSUS DECISIONNELS ET ADMINISTRATIFS

Le CESW constate que les efforts consentis en matière de simplification administrative depuis plusieurs années tardent à se matérialiser. C'est pourquoi, il est d'avis de centrer les priorités sur un certain nombre de mesures, en rupture avec les précédentes et notamment :

#### 1) *Administration électronique : partir de l'objectif et non des moyens d'y parvenir*

L'objectif étant une administration qui profite au maximum des potentialités des moyens informatiques, il convient d'identifier les procédures papier encore en vigueur et de travailler en priorité sur celles-ci, comme par exemple en matière de permis d'environnement.

#### 2) *Charges administratives : mettre en place un moratoire sur les charges administratives*

Au-delà des outils déjà mis en place et utilisés à plus ou moins grande échelle (test Kafka, SCM, avis EASI-WAL), il convient de mettre en place une véritable culture d'évaluation de l'impact, en termes de charges administratives, de toute nouvelle réglementation sur les différentes catégories d'usagers.

Un monitoring de l'évolution des charges administratives en Wallonie doit également être organisé et ce, afin de rencontrer l'objectif de réduction des charges de 25 % d'ici 2022. Une méthode d'évaluation rigoureuse doit être mise en place afin de mesurer réellement les progrès effectués. A ce propos, il indique n'avoir aucune information sur l'atteinte de ce même objectif à l'horizon 2012 initialement fixé dans le respect du prescrit européen.

#### 3) *Accélérer les processus décisionnels et administratifs : partir d'un a priori favorable à l'utilisateur*

Le raccourcissement des délais de procédure doit être une priorité. Des délais doivent être prévus là où il n'y en a pas et respectés là où il y en a.

La question des délais revêt une importance particulière en ce qui concerne la procédure de liquidation dans le cadre des marchés publics. Une amélioration importante doit avoir lieu à ce propos et ce, afin de favoriser l'accès aux marchés publics des PME. Le CESW indique à cet égard que les intérêts de retard dans le cadre des marchés publics ne sont pratiquement jamais versés.

### ENJEU 3 : DETERMINER L'ORIENTATION FISCALE ET FINANCIERE DE LA WALLONIE

Dans le cadre du transfert de compétences, les points d'attention suivants ont été mis en évidence :

1. Le CESW estime qu'il n'y a pas lieu de se positionner sur l'option à retenir quant au niveau des **additionnels à l'IPP**. Il considère en effet que ceux-ci feront partie intégrante de la politique budgétaire wallonne et qu'ils dépendront avant toutes choses, à court terme, du niveau d'activité économique. En revanche, à long terme, le Gouvernement wallon devrait pouvoir s'inscrire dans un scénario « à pression fiscale constante » (élasticité = 1).

2. L'accord institutionnel prévoit le transfert de plusieurs déductions fiscales dont, entre autres, la **déduction pour habitation propre et unique**. L'objectif de cette déduction est de favoriser l'accès à la propriété. L'incertitude sur le régime définitif en cette matière est en effet dommageable tant pour le secteur de la construction que pour les ménages qui feront l'acquisition de leur immeuble d'habitation en 2013 et/ou en 2014. Le CESW considère qu'une rupture brutale de régime pour les ménages bénéficiant déjà d'une déduction pour habitation propre et unique n'est pas souhaitable dans la mesure où ces ménages ont intégré l'avantage fiscal dans leur calcul économique au moment de l'achat de leurs habitations. Toutefois, pour les nouveaux emprunts (après la mise en œuvre de la réforme institutionnelle), en fonction des disponibilités financières de la Wallonie, un système alternatif pourrait être envisagé (ex : renforcement du lien entre la déduction et les éléments énergétiques,...). Dès lors, le CESW estime essentiel que le Gouvernement wallon annonce que les éventuelles nouvelles mesures induites par la réforme n'auront pas d'effet rétroactif sur les emprunts contractés avant l'adoption dudit décret.
3. Les montants transférés correspondent généralement aux moyens affectés aux compétences transférées hors frais inhérents à leur gestion administrative (personnel, bâtiments, ...). Or, les **aspects logistiques, administratifs et humains** sont parmi les éléments importants de la réussite d'un transfert de compétences du Fédéral vers les Régions.

Pour s'en convaincre, le CESW rappelle les difficultés qui ont été rencontrées par la Wallonie avec la constitution de la DGO7 qui devait notamment prendre en charge la gestion de la taxe sur les jeux et paris et sur les appareils automatiques de divertissement. Le transfert effectif des services des taxes sur les jeux et paris et sur les appareils automatiques de divertissement aurait logiquement dû avoir lieu au 1/1/2009 puisque le Gouvernement wallon avait remis en décembre 2007 son préavis à l'Etat fédéral. Vu les difficultés logistiques et administratives rencontrées, le transfert définitif de la gestion de ces taxes a finalement eu lieu le 1/1/2010. Rappelons que ces taxes s'élèvent en 2012, en Wallonie, à environ 32 millions d'euros (0,5% du budget).

Les moyens financiers découlant de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle sont nettement plus conséquents et leur gestion administrative sera plus complexe que celle liée à la taxe sur les jeux et paris ou que celle, décidée plus récemment, de la taxe de circulation<sup>6</sup>.

Le CESW recommande donc au Gouvernement wallon d'anticiper les difficultés logistiques, administratives et de personnel qui seront inévitablement rencontrées dans les matières transférées en les intégrant dès à présent dans sa réflexion.

---

<sup>6</sup> Voir décision du transfert à la Région wallonne du service de la taxe de circulation, de la taxe de mise en circulation et de l'eurovignette (décret du 14 Juillet 2011).